

*Comité de l'Olivier
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier
Mairie – 15 promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

N° association : W302008381

**Compte rendu de l'assemblée générale
du Vendredi 6 octobre 2023**

Le secrétaire Trésorier

Serge REHM

La Vice Présidente

Fransje SPLIJARD

La Présidente

Sandra GIMENEZ

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 3
* Bilan moral de la Présidente, objectifs 2024 :	4
* Bilan financier du Trésorier	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 7
* Budget prévisionnel 2023-2024	: 8
* Election du bureau	: 9
* Les Statuts	: 10
• Les émargements	: 14

Ouverture de la séance 18h45

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier 2022-2023 :**
 - * **bilan moral de la Présidente, et les objectifs 2024,**
 - * **bilan financier du Trésorier,**
 - * **questions diverses...**

- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus à la Présidente et au Trésorier.**

- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
 - * **tirage au sort du tiers sortant,**
 - * **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
 - * **élection du bureau.**

- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2023-2024.**

- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

Présents:

23 personnes ont émarginé, 12 sont excusées.

Conseil municipal:

Thierry GAS Conseiller délégué à la vie associative est présent.

Média:

Sandrine Auté correspondant Midi Libre est excusée.

Membres du conseil d'administration présents :

Franjsje SPILJARD, Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER, Jean Pierre NOEL, Loïc MORAND, Stéphane BOUDIER, Sandra GIMENEZ, Sébastien BONNET, Luuk CALBOO, Rita GLISMEIJER, Serge REHM.

Membres excusés :

Loïc MORAND, Luuk CALBOO, Gérard BROCC, Jean Pierre NOEL, Rita GLISMEIJER,

*** Le mot de la présidente, le bilan moral :**

Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :

Durant l'année 2022, nous avons participé à la 1ère Soirée du Goût, organisée par le Comité des Fêtes, cela a été un succès. Nous avons eu un petit bénéfice mais nous avons passé un bon moment convivial et festif. Vivement la prochaine ;)

En ce qui concerne la récolte des olives pour les élèves de l'école Philippe Perrin, le vendredi 10 Novembre 2022, le temps était au beau fixe. Le ramassage a été rapide et a duré 2 heures maximum, du village à la Chapelle Sainte Agnès. Ensuite, les enfants ont pique-niqué au Moulin Des Sables.

La récolte était de 190 kg pour un rendement de 8 kg/litre. Les élèves de CM1 et CM2 ont eu droit à leur bouteille d'huile d'olive sur laquelle ils ont mis leur étiquette personnalisée.

Le Comité de l'olivier a offert les bouteilles. Et grâce aux membres, nous avons eu une belle journée bien remplie.

Pour clore l'année et commencer en beauté une autre, nous avons organisé la Belote de Nouvel An qui a eu un très gros succès.

Ensuite, nous avons organisé notre 14ème journée de l'olivier, le Dimanche 26 Mars 2023.

Un beau temps, une démonstration de taille des oliviers à la chapelle Sainte Agnès, de nombreux exposants, la Confrérie de l'olivier et de nouveaux médaillés.

Une belle animation musicale avec l'École de Musique de Pont Saint Esprit. Et la nouvelle activité du Ball Trap Laser a été réussie.

Une manifestation qui a été très réussie et qui est à renouveler pour l'année prochaine avec peut-être une autre idée.

Nous ne participerons à la soirée du Goût le Samedi 14 Octobre 2023.

Les objectifs pour 2024:

Pour l'année à venir :

- Belote du Nouvel An le Vendredi 12 Janvier 2024
- Organisation de la 15ème journée de l'olivier avec une idée innovante

Amélioration de la journée de l'olivier, agrandissement de la zone d'exposition, élargir le domaine artisanal avec des idées sur la nature, pêche et chasse...

Ramassage des olives avec les élèves, voir peut être à réfléchir sur une autre implication avec eux.

Merci à tous les membres pour l'aide apportée à chaque manifestation.

Sandra Gimenez-Bonnet
Présidente du Comité de l'Olivier

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web :
<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook :
<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>



COMITE DE L'OLIVIER

BILAN FINANCIER 2022 - 2023

	Recettes	Dépenses	
Report du 31 août 2022	8 141,79 €		
Fonctionnement			
Frais tenue de compte		41,87 €	
Assurance		358,00 €	
Assemblée générale 2022		19,94 €	
Fournitures de bureau		- €	
Autres fournitures		- €	
Affranchissement		- €	
Intérêts Compte sur livret 2022	101,47 €		
Subventions			
Mairie 2023	160,00 €		
Mairie exceptionnelle 2023	500,00 €		
Adhésions			
Cotisations	590,00 €		
Dons	- €		
Marché gourmand	25,00 €	123,90 €	
			Bénéfice
Journée de l'olivier 2023	3 496,65 €	3 424,38 €	72,27 €
Belote janvier 2023	2 670,30 €	1 857,03 €	813,27 €
Ecole trituration bouteilles 2022		80,00 €	
Repas du conseil d'administration	100,00 €	380,50 €	
Divers		- €	
Totaux	15 785,21 €	6 285,62 €	
Solde au 1er septembre 2023	9 499,59 €		

Disponible au 1er septembre 2023	
CA compte courant	199,59 €
CA compte sur livret	9 300,00 €
	9 499,59 €

Le 22 septembre 2023
Le Trésorier du Comité Olivier

***Vote et approbation des bilans :**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

*** Questions diverses ou simples commentaires:**

RAS

*** Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Serge REHM, Sandra GIMENEZ-BONNET, Sébastien BONNET, Loïc MORAND

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Serge REHM, Sandra GIMENEZ-BONNET, Sébastien BONNET, Loïc MORAND

Se présentent :

Le conseil d'administration est donc composé de **12** membres :

Fransje SPILJARD,
Roger BOURDELY,
Gérard BROCC,
Yvon FARGIER,
Jean Pierre NOEL,
Loïc MORAND,
Stéphane BOUDIER,
Sandra GIMENEZ,
Sébastien BONNET,
Luuk CALBOO,
Rita GLISMEIJER,
Serge REHM.

***Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.



COMITE DE L'OLIVIER

BUDGET PREVISIONNEL 2023 - 2024

	Recettes	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2024</u>	2 000,00 €	1 500,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		500,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		130,00 €
<u>Participation animation sur la gastronomie</u>		200,00 €
<u>Fonctionnement</u>		250,00 €
	<u>Intérêts</u>	120,00 €
<u>Assurance</u>		370,00 €
<u>Adhésions</u>	600,00 €	
<u>Journée de l'olivier 2024</u>	3 400,00 €	3 200,00 €
<u>Subventions</u>		
	Subvention Mairie	160,00 €
	Subvention exceptionnelle Journée de l'Olivier	500,00 €
<u>Totaux</u>	6 780,00 €	6 150,00 €
<u>Résultat</u>	630,00 €	

Le 22 septembre 2023
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

***Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel est approuvé à la majorité des membres présents.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

Présidente : Sandra GIMENEZ
Vice Présidente : Fransje SPILJARD

Trésorier : Serge REHM
Trésorier Adjoint : Yvon FARGIER

Secrétaire : Serge REHM
Secrétaire adjoint
chargé de missions subventions : Gérard BROC

Le bureau ne change pas, une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire.

Thierry GAS intervient en fin de séance et rappelle le soutien de la mairie. La subvention devrait augmenter en 2024. Le 20 octobre il y aura une réunion en mairie avec les présidents d'association. Il est enchanté par le nouvel élan du Comité de l'Olivier et félicite Sandra la présidente. Il est ravi des projets du Comité. Il rappelle les matériels disponibles en mairie pour les manifestations, l'application Panneau Pocket. Il évoque les événements de fin d'année, marché de Noël, belote, animations diverses en décembre et feux d'artifice non tiré pendant le fête votive.

La séance est levée à 19h45.
Nous partageons le verre de l'amitié.

Signatures :

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président